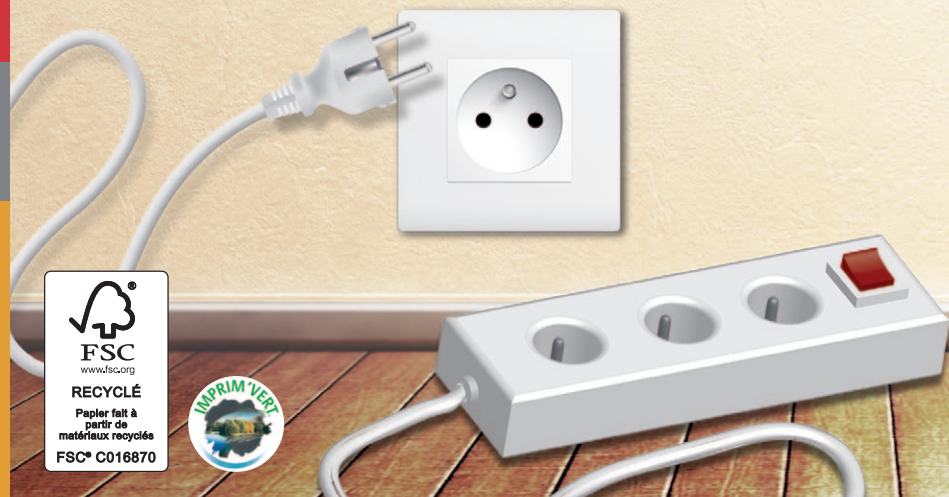


BON À SAVOIR...

- Pensez à localiser la coupure générale de votre installation électrique pour pouvoir l'actionner en cas d'incident.

- Souvenez-vous que vous êtes responsable du maintien de l'installation électrique du logement dans l'état dans lequel elle vous a été fournie.

- Pour rappel, l'entretien du matériel et leur éventuelle réparation (fusibles, interrupteurs, prises et autres) sont à la charge du LOCATAIRE.



FSC
www.fsc.org
RECYCLÉ
Papier fait à partir de matériaux recyclés
FSC® C016870



Mars 2014 © encorn

Dangers électriques : TENEZ-VOUS AU COURANT !



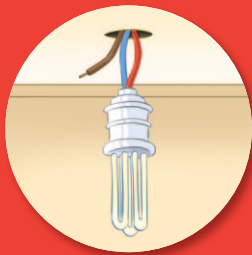
Bailleur social, innovant, solidaire et éthique



À NE PAS FAIRE !



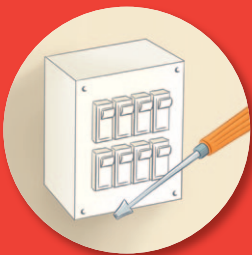
N'utilisez pas d'appareils électriques les mains mouillées ou les pieds dans l'eau, ni lorsque vous êtes dans votre bain ou sous la douche.



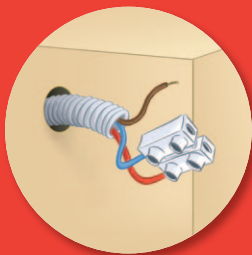
Ne laissez pas les douilles de chantier ni des fils non raccordés. Installez des luminaires.



N'installez pas de circuit électrique chez vous ni dans les parties communes de l'immeuble.

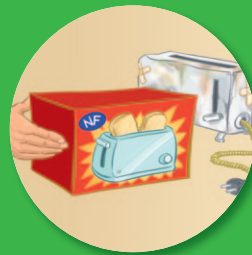


N'intervenez pas sur votre tableau électrique : contactez plutôt votre bailleur en cas d'incident.

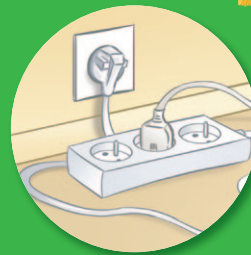


Ne laissez pas de connexions de type « dominos » ou de fils dénudés accessibles directement.

LES BONS GESTES !



Remplacez vos appareils vétustes : achetez de préférence des équipements électriques portant le marquage NF.



Évitez les rallonges et les multiprises en cascade.



Débranchez toujours vos appareils avant de les nettoyer ou de les réparer.



Débranchez les appareils au niveau de la prise sans tirer sur le cordon d'alimentation.